21 mai 2002 **02.326**

**Question Marc Juan**

**Péréquation financière – Contentieux avec les communes de Cornaux et Cressier**

Nous avons pris connaissance par les médias des différends entre l'Etat et les communes de Cornaux et de Cressier, concernant la péréquation financière (PF).

Ces communes n'ont toujours pas réglé entièrement leur dû au fonds commun.

De plus, le Conseil général de Cornaux a refusé l'entrée en matière des comptes 2001, car il estime que le montant dû à la PF, figurant dans les comptes, est inexact et que les autorités attendent toujours une prise de position et réponse claire de l'Etat.

Les questions que nous nous posons sont les suivantes:

– Pourquoi l'Etat, dans son calcul de la PF, n'est-il pas entré en matière au sujet du remboursement à Shell d'impôts payés en trop suite au rachat de la raffinerie par Petroplus? Les exécutifs de ces communes ont tenté à maintes reprises, sans succès à ce jour, de convaincre le Conseil d'Etat de tenir compte d'une somme qui en fait n’est passée que de manière transitoire par les comptes communaux.

– Pourquoi l'Etat a-t-il pris en compte, dans son calcul de la PF, un bénéfice 2000 erroné (fictif) alors que les exécutifs desdites communes avaient pris le soin d’annoncer le problème au préalable, en sachant bien qu'ils devraient rembourser rapidement une somme importante?

– Pourquoi le système de calcul de la PF semble à ce point rigide qu’il ne permette pas de tenir compte de situations exceptionnelles, comme il est possible de le faire dans le cadre du calcul pour la perception des impôts sur les personnes physiques et/ou morales (déclarations intermédiaires)?

– Le Conseil d’Etat peut-il nous indiquer de quelle manière il pense régler son différend avec les communes susmentionnées et dans quel délai?

*Cosignataires:* C. Borel, J.-C. Berger, A. Crameri et M. Bise.